

Cette Politique de confidentialité et de protection des données à caractère personnel, ci-après « Politique de confidentialité » ou simplement « Politique », s'applique génériquement à la collecte et au traitement des données à caractère personnel fournies par les utilisateurs accédant à ce site Internet, notamment celles collectées par le biais des formulaires, documents ou d'autres moyens destinés à permettre le contact avec **Fidelidade - Companhia de Seguros, S.A.**, personne morale n° 500 918 880, immatriculée au Bureau du registre du commerce et des sociétés de Lisbonne sous le même numéro, ayant son siège à Largo do Calhariz, n.º 30, 1200-086 Lisbonne, avec un capital social de 457.380.000 Euros, ci-après "**Compagnie**", et s'applique aussi à l'exercice de droits par l'utilisateur concernant ces données, selon les termes de la législation applicable.

Cette Politique revête un caractère général. Donc, l'information y fournie peut être complétée ou écartée, totalement ou partiellement, par d'autres politiques, avis ou informations de nature plus spécifique, qui ont été ou seront éventuellement rendus disponibles dans le contexte de certains types de traitement des données à caractère personnel.

1. RESPONSABLE DU TRAITEMENT DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

La Compagnie, dont les coordonnées se trouvent ci-dessus, est l'entité responsable du traitement des données à caractère personnel fournies par leur titulaire en remplissant les formulaires existants sur ce site, ainsi que d'autres données qui ont été ou seront fournies sur n'importe quel autre support, directement ou par autrui, ou qui ont été générées par la Compagnie, soit dans le cadre de contacts préalables, soit dans le cadre de la conclusion, de l'exécution, du renouvellement ou de la résiliation du contrat ou de l'opération d'assurance, ou qui en ont découlé, concernant soit l'utilisateur du site, soit des preneurs d'assurance, des personnes assurées, des bénéficiaires ou leurs représentants et bien aussi des sinistrés et des tiers et leurs représentants, ci-après « **données à caractère personnel** ».

La fourniture à la Compagnie des données à caractère personnel collectées dans le cadre de mesures précontractuelles ou pendant le processus contractuel, outre les cas où elle comprend des informations nécessaires au respect des obligations générales de la Compagnie, est une exigence nécessaire pour les mesures précontractuelles et, bien aussi, pour la conclusion du contrat d'assurance et son exécution. Ainsi, si lesdites données ne sont pas livrées à la Compagnie, celle-ci ne pourra pas accepter le contrat.

Les **données à caractère personnel** seront traitées par la Compagnie, la responsable du traitement des données, aux fins figurant dans le paragraphe 4 ci-dessous, dans le respect complet des dispositions légales en vigueur en matière de la protection des données à caractère personnel.

2. DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES

Le délégué à la protection des données à caractère personnel peut être contacté par écrit aux adresses suivantes :

- Délégué à la protection des données à caractère personnel - Largo Calhariz, 30, 1200-086 Lisbonne;
- epdp@fidelidade.pt

3. TRAITEMENT DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les données fournies dans le contexte de la relation établie avec la Compagnie sont traitées en conformité avec les dispositions légales applicables, étant notamment :

- traitées de manière licite, loyale et transparente ;

- collectées pour des finalités déterminées, explicites et légitimes, et ne pas être traitées ultérieurement d'une manière incompatible avec ces finalités ;
- adéquates, pertinentes et limitées à ce qui est nécessaire au regard des finalités pour lesquelles elles sont traitées ;
- exactes et, si nécessaire, tenues à jour; toutes les mesures raisonnables doivent être prises pour que les données à caractère personnel qui sont inexactes ou incomplètes, eu égard aux finalités pour lesquelles elles ont été collectées ou seront traitées, soient effacées ou rectifiées ;
- conservées sous une forme permettant l'identification des personnes concernées pendant une durée n'excédant pas celle nécessaire, et en conformité avec les dispositions légales, au regard des finalités pour lesquelles elles ont été collectées ou seront traitées.

4. FINALITES ET FONDEMENT DU TRAITEMENT DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL ET CRITERES POUR LA FIXATION DE LEURS DELAIS DE CONSERVATION

Les données à caractère personnel sont traitées pour les finalités basées, au cas par cas, sur les fondements indiqués ci-dessous et sont conservées pendant le temps strictement nécessaire au regard desdites finalités, compte tenu des délais (ou critères adoptés pour les fixer) indiqués ci-dessous :

Finalité	Fondement de licéité	Délai de conservation
Gestion de la relation précontractuelle et contractuelle d'assurance, y compris le contrôle de la qualité des services fournis	Mesures précontractuelles et contractuelles. Intérêt légitime du responsable du traitement à l'évaluation des risques proposés et au niveau de la qualité du service. Consentement de la personne concernée.	Jusqu'à l'expiration du délai légal de prescription de toutes les obligations découlant du contrat d'assurance après son échéance (nonobstant le devoir de conserver les données à caractère personnel nécessaires à l'invocation de la prescription après l'expiration de son délai).
Développement et personnalisation de produits	Intérêt légitime du responsable du traitement au développement de l'activité.	Jusqu'à un an après l'échéance de la relation contractuelle.
Marketing	Consentement de la personne concernée. Intérêt légitime du responsable du traitement au développement et à la croissance de l'activité.	Jusqu'à un an après l'échéance de la relation contractuelle.
Respect d'obligations légales, y compris devant des autorités (notamment de surveillance, réglementaires, fiscales), contrôle de gestion et mesures de prévention et de lutte contre la fraude	Respect d'obligations légales. Intérêt légitime du responsable du traitement au contrôle de l'activité, y compris la prévention de pertes liées à la fraude. Aux fins de la déclaration, de l'exercice ou de la défense de droits en justice.	Délai légal applicable à chaque moment concernant chaque obligation légale à respecter. Jusqu'à l'expiration du délai de prescription ou de forclusion de l'exercice des droits.

5. ENREGISTREMENT D'APPELS TELEPHONIQUES

Dans les contacts téléphoniques entre la personne concernée et la Compagnie, dans le cadre de son activité, celle-ci pourra procéder à l'enregistrement des appels, en informant préalablement la personne concernée de ce fait et avec son consentement, pour gérer la relation précontractuelle et contractuelle, notamment en tant qu'un moyen de preuve d'informations ou d'instructions fournies, et bien aussi pour améliorer les services fournis ou souscrits et aussi pour en contrôler la qualité. Les enregistrements des appels seront conservés pendant les périodes indiquées dans les délibérations de la Commission nationale pour la protection des données qui définissent les principes applicables au traitement des données d'enregistrement d'appels, notamment la délibération n° 1039/2017.

6. DONNEES CONCERNANT LA SANTE

Dans le cas de certaines couvertures (notamment dans les assurances santé, assurances d'accidents personnels ou d'autres), la conclusion ou l'exécution du contrat d'assurance entraîne ou pourra entraîner le traitement de données liées à la santé de la personne concernée, soit dans le cadre de la relation précontractuelle, pour l'analyse du risque proposé et l'établissement des conditions contractuelles, soit dans le cadre de la gestion de la relation contractuelle, l'utilisation de la couverture, la gestion de sinistres et bien aussi dans le contexte de renouvellements et modifications contractuels. La Compagnie effectue le traitement des données en cause, pour les finalités ci-dessus décrites, moyennant le consentement de la personne concernée ou de son représentant, sans préjudice des cas où le traitement est basé sur un autre fondement de licéité (tel que : aux fins du respect d'obligations et de l'exercice de droits spécifiques par le responsable du traitement ou de la personne concernée, en matière de législation du travail, sécurité sociale et protection sociale ou s'il s'agit d'un traitement nécessaire aux fins de médecine préventive ou du travail, pour l'évaluation de la capacité de travail d'un salarié, un diagnostic médical ou la prestation de soins ou traitements médicaux ou d'action sociale). Dans ces cas, l'acceptation par la Compagnie du contrat d'assurance en question dépendra de la possibilité de traiter les données liées à la santé de la personne concernée, sans quoi il ne sera pas possible d'analyser le risque proposé, d'accepter la couverture souhaitée ou même de maintenir le contrat en vigueur.

7. COMMUNICATION DE DONNEES

Les données à caractère personnel pourront être communiquées à d'autres sociétés du groupe auquel la Compagnie appartient, dont les données d'identification et de contact peuvent être, à tout moment, demandées au délégué à la protection des données à caractère personnel, pouvant être traitées par d'autres entités auxquelles la Compagnie a sous-traité leur traitement, et bien aussi par ses réassureurs et coassureurs. Les données à caractère personnel pourront aussi être traitées par d'autres compagnies d'assurances dans le cadre du règlement des sinistres.

Pour les finalités décrites et dans le respect des obligations légales, les données à caractère personnel pourront être transmises à des autorités judiciaires, administratives, de surveillance ou réglementaires, et aussi à des entités, notamment de nature associative, tels que l'*Associação Portuguesa de Seguradores*, qui encadrent ou réalisent des actions de compilation de données, mesures de prévention et de lutte contre la fraude, études de marché ou études statistiques ou techniques-actuarielles.

8. COLLECTE DE DONNEES AUPRES D'AUTRES SOURCES

La Compagnie pourra procéder à la collecte d'informations liées à la personne concernée qui sont pertinentes pour l'évaluation du risque à assurer et la fixation des conditions contractuelles de l'assurance, auprès de sources accessibles au public, organismes publics, associations du secteur ou sociétés spécialisées, afin de compléter ou de confirmer les informations fournies par la personne concernée, dans le cadre de la finalité de gestion de la relation précontractuelle et contractuel d'assurance.

9. DROITS DE LA PERSONNE CONCERNEE

La personne concernée a le droit de solliciter à la Compagnie, par le biais d'une demande écrite adressée au délégué à la protection des données à caractère personnel :

- L'accès, selon les termes et les conditions légalement prévus, aux données à caractère personnel qui la concernent et sont traitées par la Compagnie ;
- La correction ou la mise à jour des données à caractère personnel inexactes ou obsolètes qui la concernent ;
- Le traitement des données à caractère personnel manquantes quand elles sont incomplètes ;
- L'effacement, dans les cas spécifiquement prévus à la loi, des données à caractère personnel qui la concernent ;
- La limitation, les conditions légales ayant été vérifiées, du traitement des données à caractère personnel qui la concernent.

Par le biais d'une demande écrite, adressée au délégué à la protection des données à caractère personnel, la personne concernée a aussi le droit de :

- Retirer le consentement accordé, lorsque le traitement des données est basé seulement sur le consentement ;
- S'opposer au traitement par des raisons liées à sa situation particulière, lorsque le traitement des données est basé sur un intérêt légitime du responsable du traitement ;
- Recevoir de la part du responsable du traitement, sous forme numérique d'usage courant et de lecture automatique, les données à caractère personnel qui la concernent et qu'elle a fournies, traitées par des moyens électroniques sur la base d'un :

(a) consentement accordé par la personne concernée ou,

(b) contrat conclu.

La personne concernée peut demander par écrit ladite transmission directement à un autre responsable, si cela est techniquement possible.

La personne concernée peut aussi demander au délégué à la protection des données à caractère personnel des informations plus détaillées, notamment sur les finalités, les fondements de licéité et les délais de conservation et bien aussi lui soumettre des réclamations sur la manière dont ses données à caractère personnel sont traitées, sans préjudice de pouvoir le faire aussi auprès de l'autorité compétente.

10. SECURITE DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

La Compagnie adopte des mesures techniques et organisatrices adéquates visant à protéger les données à caractère personnel contre leur perte, destruction or endommagement, accidentels ou illicites, et bien aussi à assurer que les données fournies soient protégées contre l'accès ou l'utilisation par tiers non-autorisés.

La Compagnie garantit la confidentialité et la sécurité dans la transmission des données de ses clients et des visiteurs de ses sites Internet, en recourant à la cryptographie SSL (*Secure Sockets Layer*) de toutes les informations échangées via le site Internet.

11. DECISIONS AUTOMATISEES

Dans le cadre des processus de souscription et de renouvellement de contrats ou d'opérations d'assurance, la Compagnie pourra faire usage de solutions de prise de décision par des moyens automatisés considérés nécessaires à la conclusion et à l'exécution du contrat ou de l'opération d'assurance respectifs, en utilisant l'information concernant le preneur d'assurance ou les personnes assurées, obtenue dans le cadre de la gestion de la relation contractuelle ou précontractuelle, desquelles pourra découler une prise de décisions en matière des conditions contractuelles applicables lors de la souscription ou du renouvellement. La personne concernée peut aussi demander au délégué à la protection

des données à caractère personnel des informations plus détaillées sur la logique qui sous-tend les processus en question, dans le cadre de la souscription et du renouvellement de contrats, notamment sur l'information considérée pour la prise de décisions exclusivement automatisées et la manière dont elle fait partie du processus de prise de décision. Lorsque la Compagnie d'assurances procède à la prise de décisions exclusivement basée sur le traitement automatique des données, les processus respectifs comprendront, au moins, des mécanismes conférant à la personne concernée la possibilité de : (i) exprimer son opinion ; (ii) contester la décision ; et (iii) demander et obtenir de la Compagnie d'assurances de l'intervention humaine dans le processus de révision de la prise de décision.

12. COOKIES

La Compagnie utilise des cookies sur ses sites Internet pour optimiser l'expérience de l'utilisateur et réaliser certaines opérations en sécurité. Veuillez consulter [ici](#) l'information concernant la Politique de cookies.

13. MODIFICATIONS DE LA POLITIQUE DE CONFIDENTIALITE

Cette Politique de confidentialité pourra être périodiquement modifiée, moyennant une publication sur le site Internet de la Compagnie, sans besoin du consentement préalable et exprès de la personne concernée.

Toute modification considérable sera communiquée avec le degré de publicité selon son importance, soit par le placement en évidence sur la publication en ligne, soit, si l'importance en justifie, moyennant une communication individualisée aux personnes concernées.